

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

## **Jugement commercial 2025TALCH06/00467**

Audience publique du jeudi, vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq.

### **Numéro de rôle TAL-2023-10087**

Composition:

Nadège ANEN, vice-présidente ;  
Alix KAYSER, 1<sup>er</sup> juge ;  
Muriel WANDERSCHEID, 1<sup>er</sup> juge ;  
Claude ROSENFELD, greffier.

**Entre :**

Monsieur **PERSONNE1.**), demeurant à L-ADRESSE1.),

**partie demanderesse** aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Patrick KURDYBAN de Luxembourg, signifié en date du 14 novembre 2023,

comparant par la société à responsabilité limitée INTERDROIT SARL, avec siège social à L-4018 Esch-sur-Alzette, 38, rue d'Audun, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 217690, représentée aux fins des présentes par Maître Dogan DEMIRCAN, avocat à la Cour constitué, demeurant à Esch-sur-Alzette,

**et :**

la société anonyme **SOCIETE1.) SA**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.), représentée par son administrateur unique actuellement en fonctions ;

**partie défenderesse** aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Patrick KURDYBAN de Luxembourg, signifié en date du 14 novembre 2023,

comparant par la société à responsabilité limitée Ethikos SARL, établie et ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 248062, représentée aux fins de la présente procédure par Maître Sylvain ELIAS, avocat à la Cour constitué, demeurant à Luxembourg.

---

### **Le Tribunal :**

Par exploit d'huissier du 14 novembre 2023, Monsieur PERSONNE1.) a fait donner assignation à la société anonyme SOCIETE1.) SA à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, selon la procédure civile, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans le dispositif de l'exploit introductif.

La clôture de l'instruction est intervenue le 8 octobre 2025 et l'affaire a été prise en délibéré, le même jour.

La partie demanderesse verse en cause un écrit intitulé « *DESISTEMENT D'INSTANCE ET D'ACTION* » daté du 14 juillet 2025 et dûment signé, dans lequel elle déclare à la partie défenderesse qu'elle « *se désiste purement et simplement de l'instance et de l'action introduite par l'exploit de l'huissier de justice Patrick KURDYBAN du 14 novembre 2023 et actuellement pendante devant la VI<sup>e</sup> chambre du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro de rôle TAL-2023-10087* ».

La partie défenderesse a expressément accepté le désistement.

Les conditions du désistement d'action étant remplies, il y a lieu de le décréter.

Le désistement d'action a pour effet l'extinction de l'instance, le désistement d'instance est sans objet.

Il résulte de l'article 546 du Nouveau Code de procédure civile que la partie qui se désiste est réputée succomber, et doit, en conséquence, supporter les frais.

Le prédit écrit mentionne toutefois que « *chacune des parties prenant à sa charge les frais, honoraires, émoluments et débours qu'elle a engagés dans le cadre de l'instance* ».

Il y a donc lieu de dire que les parties supportent chacune leurs propres frais et dépens.

### **Par ces motifs :**

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale selon la procédure civile, statuant contradictoirement,

**donne** acte à Monsieur PERSONNE1.) de ce qu'il se désiste de l'instance et de l'action introduite par exploit d'huissier du 14 novembre 2023 ;

**décète** le désistement d'action aux conséquences de droit ;

**déclare** éteinte l'instance et sans objet le désistement d'instance ;

**dit** que les parties supportent chacune leurs propres frais et dépens de l'instance.